Image not found or type unknown

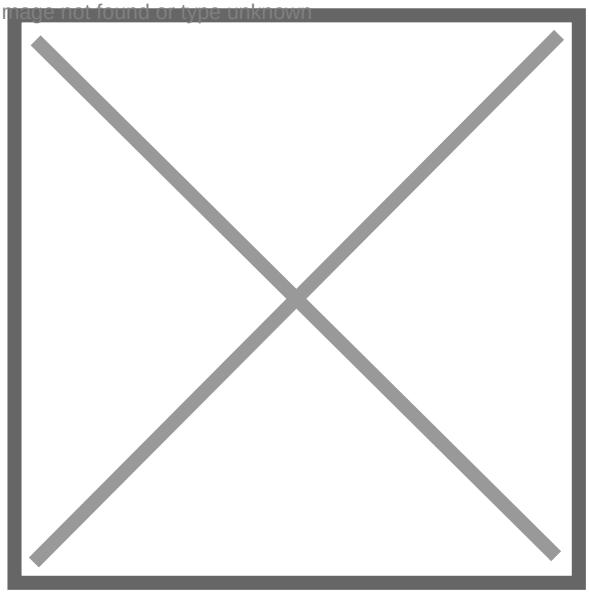

Preavis de licenciement economique

Par **isambourgbruno**, le **05/04/2009** à **11:48**

Bonjours,
Le texte de ma convention collective du textile dit ceci :
ETAM ayant plus de 2 ans d'ancienneté ininterrompue:
- deux mois pour ceux dont le coefficie est - trois mois pour ceux dont le coefficie est = ou >300

" les durées de un, deux,trois mois visées ci-dessus commencent à courir à compter du premier jour du mois qui suit au cours duquel la rupture a été signifiée. En cas de licenciement, la date de la signification est celle de la premiere présentation de la lettre recommandée avec avis de réception".

La première présentation de la lettre recommandée avec AR, m'informant que j'était licencié, m'est parvenue le 1er avril.

Donc, voilà ma question: je voudrais savoir si mon préavis commence au 1er avril ou alors au 1er mai, sachant que le 1er jour qui suis le 1er avril est le 2.Ceci afin de savoir si je peut réclamer le paiement du mois d'avril comme si j'était encore au travail.

Un grand merci d'avance pour la rapiditée de vos réponses.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés